**COMPTE RENDU DE LA REUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 15 janvier 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 15 janvier 2021 à 19h30, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de NONARDS.

Date de convocation du conseil municipal : 8 janvier 2021

**Etaient présents** : Mme BARRIERE Michelle, Mme DORRIVAL COULOUMY Colette, Mme FAVAREL Marie, Mme GRANVAL Pierrette, Mme MAZEYRIE Bérangère, Mr BARRIERE Franck, Mr BOISSARIE Laurent, Mr CAUVIN Jean-Jacques, Mr ROCHE Daniel, Mr VANTALON Marc.

**Absent excusé**: Mr BORDES François

 est nommé secrétaire de séance : Mme MAZEYRIE Bérangère

 🙞🙞🙞🙞🙞🙞

Ouverture de la Séance à 19h35.

Lecture du compte-rendu de la séance 21 octobre 2020 et signatures.

Lecture de l’ordre du jour.

**Décision n° 2021-01 / Renouvellement ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire informe l’Assemblée de sa décision du 26/11/2020 de renouveler la convention de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre France.

Suite à la proposition du 25/11/2020 du Crédit Agricole Centre France par laquelle il nous est proposé pour 2021 d’ouvrir la ligne de trésorerie par la souscription du contrat assurant cette liquidité de trésorerie.

**Montant proposé : 50 000 € (cinquante mille euros).**

**Taux d’intérêt annuel : Euribor 3 mois + marge, soit 0.9 %**

**Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu**

**Frais de commission d’engagement : 100 €**

**Délibération n° 2021-01 / Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Le Receveur Municipal en date du 8 décembre 2020 sollicite le conseil municipal pour l’admission

 en non-valeur de créances devenues irrécouvrables pour 553.00 €. Ces créances concernent des titres de 2015 à 2020 émis pour les ordures ménagères.

Le débiteur placé en liquidation judiciaire, le liquidateur a présenté à la mairie une attestation

d’irrécouvrabilité permettant de comptabiliser la créance en perte.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :**

* VALIDE la décision d’admission en non-valeur pour un montant de 553.00 € et mandate le

 maire pour procéder aux écritures comptables nécessaires à l’article 6541 « perte sur créances irrécouvrables ». Les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2021.

**Délibération n° 2021-02 / Démarche groupée des communes de la Communauté de communes Midi Corrézien pour la protection des données personnelles (RGPD)**

Monsieur le maire expose que le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (Règlement européen 2016/679) est applicable depuis le 25 mai 2018. Il s’applique de façon obligatoire aux collectivités et a pour objectif de renforcer les droits des personnes physiques identifiées ou identifiables par le traitement de données personnelles.

La démarche groupée vise à apporter une qualité de service identique aux communes de Midi Corrézien en réduisant les coûts grâce à la mutualisation de certaines étapes sur la méthodologie à mettre en place.

Une proposition de démarche groupée en date du 14/11/2020 a été établie auprès de la SAS GAIA et comporte les étapes suivantes :

* Adhésion de chaque établissement et enregistrement auprès de la CNIL ;
* Formation RGPD et méthodologique (partie mutualisé) ;
* Session de travail sur site : analyse et recueil des informations nécessaires + accompagnement méthodologique ;
* Production du registre des traitements, des préconisations, du plan d’action, des documents réglementaires ;
* Remise du registre et passage en mode suivi et assistance.

Chaque établissement du territoire est libre de son adhésion à la démarche groupée. La date limite d’adhésion est fixée et communiquée en concertation avec la Communauté de communes Midi Corrézien au 31/01/2021.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :**

* ACCEPTE le contrat de mission avec la SAS GAIA portant désignation d’un délégué à la protection des données, conformément aux obligations du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679 ;
* VALIDE que le présent contrat sera conclu pour une durée de quatre ans. Il pourra se poursuivre par reconduction expresse, par période d’une année, sans pouvoir excéder 5 ans au total ;
* INSCRIRA au budget communal 2021 et suivants, la dépense en résultant, soit :

\* 400 € HT pour la mise en place de la conformité RGPD,

\* 250 € HT pour le suivi, l’assistance et le contrôle les années suivantes ;

* DONNE délégation de pouvoirs au Maire pour signer tous documents et faire toutes démarches utiles en vue de la passation de ce contrat.

 **Toutes les délibérations sont votées à l’unanimité des membres présent.**

**QUESTIONS DIVERSES**

**Cimetière**

Projet de déplacement du colombarium dans le nouveau cimetière avec un jardin du souvenir.

Deux bacs sont mis en place pour les déchets (pots plastiques). Des claustras viendront cacher ces poubelles.

**Presbytère**

Corrèze Habitat étudie une réhabilitation en palier, logement par logement. Seul le logement du rez de chaussée et les parties communes seront concernées.

**Point sur l’école**

Les protocoles sanitaires, restauration et garderie sont maintenus et conformes.

**Travaux église :**

Deux grosses fissures apparaissent sur la partie via Puy d’Arnac de chaque côté. Il est envisagé de poser des témoins pour suivre l’évolution.

Devis de toiture commenté par Laurent BOISSARIE, en charge du dossier :

* Pose d’arrêts de tuiles : 3 130.88 € TTC,
* Côté presbytère, une partie en lauze est très endommagée et serait à refaire :

En lauze : 14 531 € TTC

En ardoise : 11 533 € TTC,

* Sur la chapelle et sacristie, la toiture en lauze est à reprendre.

Le projet serait de faire en ardoise la partie haute et lauze sur la partie basse pour garder le style de l’église.

Les recherches de financement sont en cours auprès du Conseil Départemental, DRAC, DETR.

**Rapport sur le prix et la qualité de l’eau 2019 présenté par Jean Jacques CAUVIN**

Délégation renouvelée à la SAUR en 2018 pour 12 ans.

Les volumes consommés sont de 952 458 m3 pour 9 986 abonnés, soit 95 m3/abonnés.

Le rendement est de 77,3 % avec un indice linéaire de pertes bon (0.73 m3).

Le taux de conformité microbiologique est de 100 %.

2 540 remplacements de compteurs âgés de plus de 15 ans sur 10 229 compteurs.

Tarif 2021 : 2.72 € le m3 TTC

Le rapport est consultable à la mairie et sur le site de BELLOVIC.

**Salle des fêtes**

Pas d’augmentation des tarifs et de modification du règlement intérieur.

Clôture de la séance à 21 heures 15.

Le secrétaire de séance, Le Maire,

Bérangère MAZEYRIE Daniel ROCHE